

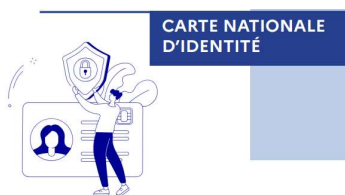


CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

DÉPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS :

- Prise de rendez-vous en ligne sur ants.gouv.fr ou poisy.fr
- Ou par téléphone à l'accueil de la mairie : 04.50.46.20.11

Horaires du service Cartes d'identité / Passeports :



Lundi :	8h30-12h / 13h-17h30
Mardi :	8h-12h / 13h30-17h30
Mercredi :	8h30-12h / 13h30-17h30
Jeudi :	8h-12h / 13h30-17h30
Vendredi :	8h30-12h30 / 13h30-17h



RETRAIT DES TITRES D'IDENTITÉS SANS RENDEZ-VOUS

- Aux horaires d'ouverture du service
- Attente possible



PERSONNE MAJEURE

➤ Présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier **et** au retrait du titre.

- Validité du passeport : 10 ans
- Validité de la carte nationale d'identité : 10 ans

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 et si vous étiez majeur au moment de sa délivrance, sa durée de validité a été automatiquement prolongée de 5 ans sur le territoire français.

DANS CE CAS, VOTRE CNI NE SERA PAS REFAITE SAUF CAS EXCEPTIONNEL



PERSONNE MINEURE

➤ Présence obligatoire du mineur au dépôt du dossier et au retrait si le mineur est âgé de 12 ans ou plus

- Validité du passeport : 5 ans
- Validité de la carte nationale d'identité : 10 ans

INFORMATIONS

- Pour faciliter votre demande, nous vous conseillons de remplir une pré-demande sur le site <https://ants.gouv.fr>. **Cette pré-demande doit être imprimée pour votre rendez-vous.**
- À réception de votre dossier, les services instructeurs de la Préfecture peuvent exiger des pièces complémentaires que vous devrez fournir pour obtenir votre titre. Dans ce cas, nous vous contacterons par téléphone.
- **Un SMS vous est envoyé à la réception de vos titres d'identité en mairie.** Vous disposez d'un délai de 3 mois pour les récupérer, à défaut ils seront détruits.
- L'ancien titre d'identité doit **IMPÉRATIVEMENT être restitué** à la remise du nouveau titre.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

DANS TOUS LES CAS VOUS DEVEZ FOURNIR :

PRÉSENTER LES ORIGINAUX

- Pré-demande remplie en ligne sur ants.gouv.fr, imprimée pour votre rendez-vous** ou Formulaire de demande (CERFA à retirer en mairie)
- 1 photo d'identité** couleur de moins de 6 mois, conforme aux normes ISO/IEC19794-5:2005 (expression neutre, visage, oreilles et cou parfaitement dégagés, tête nue).
Le port de lunettes est déconseillé (interdit pour les montures épaisses).
- L'ancien titre d'identité** (passeport et/ou carte d'identité)
 - En cas de perte : Une déclaration de perte peut être établie au moment du dépôt du dossier en mairie
 - En cas de vol : Une déclaration de vol doit être établie en Gendarmerie et présentée au moment du dépôt du dossier en mairie.**PERTE OU VOL** Justificatif avec photo (permis de conduire, carte vitale...)
- Un justificatif de domicile :**
 - Si vous êtes majeur : Un justificatif de domicile à votre nom de moins d'1 an comportant votre nom et prénom, lié à votre domicile permettant de justifier votre adresse. (facture d'eau, d'électricité, de gaz, avis d'imposition...)
 - Si vous êtes mineur : Justificatif de domicile au nom du représentant légal de moins d'1 an (facture d'eau, d'électricité, de gaz, avis d'imposition...)
 - Si vous êtes hébergé :
 - une photocopie de la pièce d'identité de la personne qui vous héberge
 - une attestation de l'hébergeant datée et signée précisant la date d'entrée dans le logement.
 - l'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant
- Titre d'identité du représentant légal **pour les mineurs.**



La copie intégrale de votre acte de naissance

datée de moins de 3 mois :

- POUR UNE 1^{ère} DEMANDE
- SI VOUS N'AVEZ PAS DE TITRE D'IDENTITÉ
- SI TITRE D'IDENTITÉ PÉRIMÉ DEPUIS + DE 5 ANS

à demander à la mairie de naissance sauf si celle-ci est reliée au dispositif COMEDEC (Liste des communes reliées à COMEDEC à vérifier sur <https://ants.gouv.fr>)

Un justificatif de nom d'usage :

- Acte de mariage (moins de 3 mois)
- Acte de décès de l'époux (moins de 3 mois)
- Jugement de divorce avec indication du nom d'usage
- Autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée pour conserver le nom d'épouse

Preuve de nationalité :

- Acte de naissance avec mention de nationalité
- Certificat de nationalité
- Décret de naturalisation

1 timbre fiscal

Passeport :

- Majeur : 86 €
- Mineur de 15 ans et + : 42 €
- Mineur de moins de 15 ans : 17 €

Carte Nationale d'Identité :

- En cas de perte ou de vol du précédent titre ou si vous ne pouvez pas le présenter : 25 €



Pour personne Mineure



- Décision de justice ou la convention relative à l'exercice de l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant si les parents sont divorcés ou séparés
- En cas de garde alternée :
 - Justificatifs de domicile et pièces d'identité des 2 parents
 - Jugement de garde alternée